

Préfectures nouvelle génération Pour une nouvelle relation avec l'utilisateur



La relation avec les usagers est une préoccupation majeure et permanente pour le ministère de l'Intérieur : la qualité de l'accueil et du service rendu par son réseau territorial, celui des préfectures, est reconnue.

Les préfectures s'inscrivent dans l'avenir des territoires en choisissant de s'appuyer sur les technologies du numérique.

Le plan préfectures nouvelle génération facilite les démarches des usagers grâce à la dématérialisation des demandes de carte nationale d'identité, de passeport, de permis de conduire, et de carte grise.



Trois changements opérés par le plan préfectures nouvelle génération :

1. Le développement de télé-procédures ergonomiques et aisément identifiables. La généralisation du recours aux télé-procédures vous permettra avant la fin 2017 de réaliser de manière dématérialisée votre demande de carte nationale d'identité, de passeport, de permis de conduire, ou encore de carte grise.
2. La possibilité de demander aide et conseil à des médiateurs présents dans les points numériques.

Partout sur le territoire, un accès au numérique avec un accompagnement, si nécessaire, pour l'accomplissement de vos démarches.

3. Un réseau de partenaires (mairies, partenaires des secteurs public, para-public et associatif) et de tiers de confiance (professionnels de l'éducation routière et du secteur automobile...) présents sur l'ensemble du territoire.

Au travers de sa réforme, le ministère de l'Intérieur renforce ainsi la proximité du service rendu à ses usagers partout sur le territoire, et notamment en milieu rural.

**Désormais, des démarches en ligne pratiques, rapides et sécurisées,
à partir de sites accessibles**

1. MES DEMARCHES À PORTÉE DE CLIC

Qu'est-ce qu'une télé-procédure ?

- Les télé-procédures permettent d'accomplir les démarches administratives courantes sur Internet, sans passer pas le guichet des préfectures.

Est-ce sécurisé ?

- Nous nous assurons que vous n'êtes pas victime d'une usurpation d'identité : c'est pour cela que des vérifications sont opérées, sur Internet ou en face à face pour la carte d'identité et le passeport. Dans ce cadre, toutes les procédures peuvent impliquer la création d'un compte nominatif (compte individuel à créer).

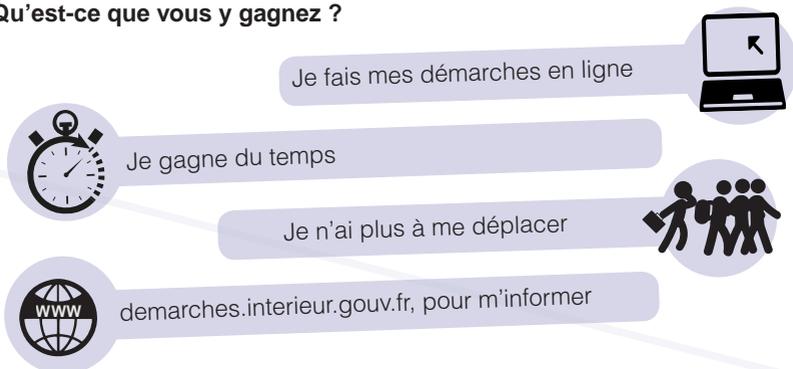
Sur quels sites pouvez - vous réaliser une démarche en ligne ?

- site Internet du ministère de l'Intérieur : www.demarches.interieur.gouv.fr
- site Internet www.service-public.fr
- site Internet de chaque préfecture
- site Internet de l'Agence nationale des titres sécurisés : www.ants.gouv.fr

Comment accéder à la télé-procédure ?

- Depuis le domicile, via Internet avec votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone ;
- Chez les tiers de confiance (professionnels de l'automobile, auto-écoles) ;
- Depuis un point numérique, situé en préfecture ou sous préfecture ;
- Dans un espace numérique, chez les partenaires du ministère de l'Intérieur, telles que les mairies, les associations, etc.

Qu'est-ce que vous y gagnez ?



2. DES TÉLÉPROCÉDURES POUR CHAQUE TITRE



Comment faire pour les démarches liées au permis de conduire ?

- Connectez-vous gratuitement au site de l'ANTS. Si vous ne disposez pas d'accès Internet, les points numériques en préfectures et sous-préfectures sont à votre disposition.
- Pour une première demande de permis de conduire, vous pouvez solliciter votre école de conduite pour qu'elle effectue la démarche pour votre compte si vous le souhaitez.



Comment faire pour les démarches liées à l'immatriculation des véhicules ?

- Connectez-vous gratuitement au site de l'ANTS. Si vous ne disposez pas d'accès Internet, les points numériques en préfectures et sous-préfectures sont à votre disposition.
- Ou bien ayez recours aux services proposés, d'ores et déjà, par les professionnels de l'automobile habilités dans leurs établissements, leurs concessions ou sur Internet. Ils peuvent vous facturer ce service rendu.

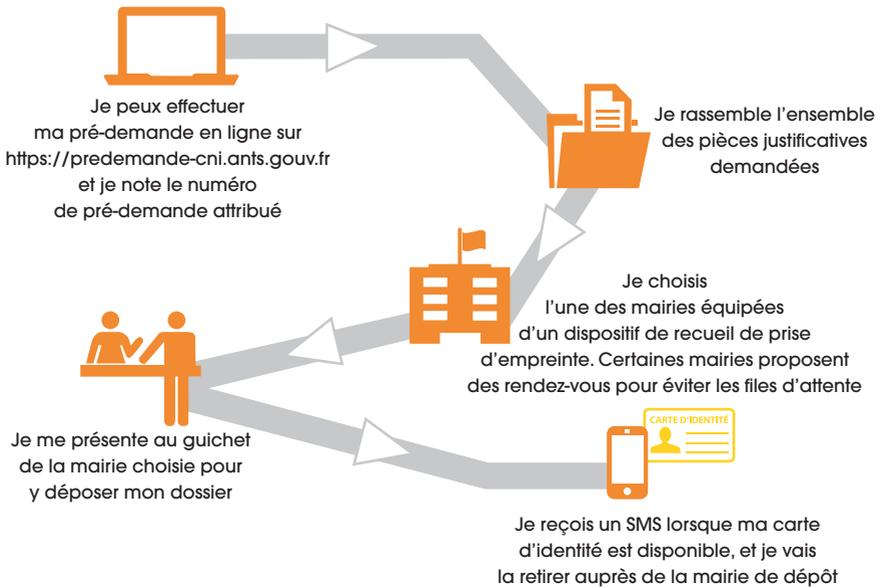


Comment faire pour ma demande de carte nationale d'identité et de passeport ?

- Les mairies équipées de dispositifs de recueil vous accueillent ; vous en trouverez la liste sur le site www.ants.gouv.fr
- Vous avez la possibilité de réaliser votre pré-demande en ligne pour gagner du temps et faciliter l'enregistrement de votre demande ;
- Les mairies volontaires non équipées de dispositifs de recueil peuvent vous conseiller voire vous accompagner pour effectuer une pré-demande en ligne.

Que faire si vous rencontrez une difficulté ?

- Recourir aux informations sur Internet (www.demarches.interieur.gouv.fr), foire aux questions (FAQ), tutoriels vidéos, etc.
- Vous faire assister par un médiateur au niveau d'un point numérique en préfectures, et sous-préfectures.



3. LES POINTS ET ESPACES NUMÉRIQUES

Partout en France, au sein des points et espaces numériques publics, vous pourrez accéder aux sites Internet spécialisés, vous aurez la possibilité de scanner des documents, d'imprimer les justificatifs de réception de vos dossiers et, le cas échéant, de vous faire accompagner dans vos démarches par un « médiateur numérique ».

Le point numérique se compose d'un ordinateur relié aux sites Internet permettant l'accès aux télé-procédures du ministère de l'Intérieur, d'une imprimante et d'un scanner.



Les points numériques

- Les points numériques sont mis en place dans toutes les préfectures ainsi que dans la plupart des sous-préfectures.
- Les points numériques offrent la possibilité d'effectuer facilement ses démarches en ligne.
- Les points numériques s'adressent prioritairement aux personnes ne disposant pas d'un outil informatique personnel, ou peu à l'aise avec Internet. L'État s'engage donc pour réduire la fracture numérique.
- Les points numériques sont animés par un médiateur numérique et offrent ainsi un accompagnement personnalisé pour vous conseiller, vous guider et vous rassurer et vous permettre de gagner en autonomie avec les télé-procédures.

Les espaces numériques

- Les espaces numériques sont développés par les partenaires habituels de l'Etat. Ils se situent dans les mairies volontaires, dans les Maisons de service au public, dans les réseaux associatifs, etc.
- Les espaces numériques offrent un accompagnement à l'usage du numérique à tous les publics.
- Un médiateur numérique peut y être présent pour vous aider.

Vous pourrez facilement connaître l'ensemble des points existants dans votre département en vous rendant sur le site Internet de votre préfecture.

4. LES TIERS DE CONFIANCE : DES PROFESSIONNELS AGRÉÉS OU HABILITÉS

Les tiers de confiance sont :

- Les écoles de conduite agréées, pour le permis de conduire.
- Les professionnels du secteur automobile habilités, pour le certificat d'immatriculation des véhicules. Adressez-vous à ces professionnels dans leurs établissements, leurs concessions ou sur Internet.

Un tiers de confiance ça sert à quoi ?

- Dans un cadre contractuel, les tiers de confiance prennent en charge la demande pour le compte de leur client. Ils peuvent vous facturer ce service rendu.
- Les tiers de confiance accomplissent la transmission des éléments nécessaires à la télé-procédure ; le client reçoit à son domicile le titre demandé (permis de conduire ou carte grise).
- Les tiers de confiance sont présents partout sur l'ensemble du territoire, ce qui vous permet d'avoir accès au service au plus près de chez vous. La liste concernant les professionnels habilités pour les démarches liées au certificat d'immatriculation est disponible sur www.ants.gouv.fr

Exemples :

Un vendeur automobile peut effectuer pour le compte de son client la demande de certificat d'immatriculation du véhicule qu'il vient d'acheter.

Une école de conduite peut effectuer la demande de permis de conduire pour le compte de son élève qui vient de réussir l'épreuve pratique de conduite.

UN ACCOMPAGNEMENT DIVERSIFIÉ ET ADAPTÉ À VOS BESOINS

INTERNET

www.demarches.interieur.gouv.fr

Préfectures

Agence nationale
des titres sécurisés
www.ants.gouv.fr

www.service-public.fr

Site internet des professionnels
habilités



PHYSIQUE

Points numériques en préfectures
et sous-préfectures

Mairies

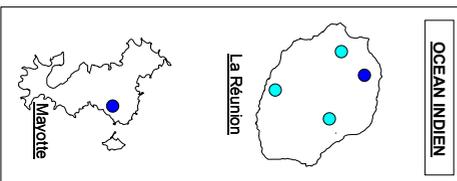
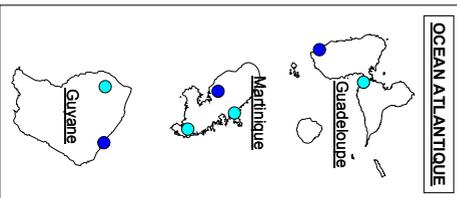
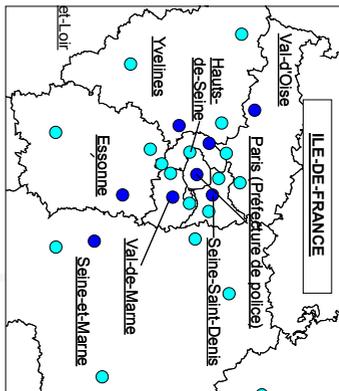
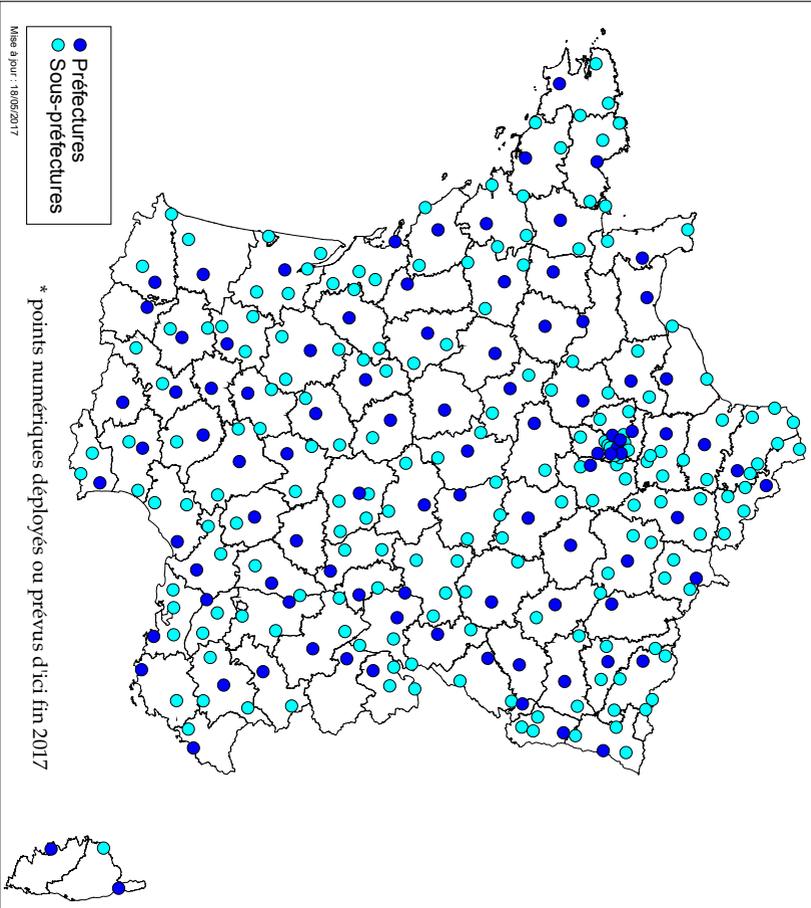
Partenaires : maisons de service
au public MSAP

Tiers de confiance : professionnels
de l'automobile et auto-écoles

LEXIQUE

- **Télé-procédure** : procédure administrative qui s'accomplit en ligne via Internet.
- **ANTS** : Agence nationale des titres sécurisés, opérateur de l'Etat chargé de mettre en œuvre les procédures dématérialisées pour le ministère de l'Intérieur et ayant la responsabilité de la production des titres (CNI, passeport, permis de conduire et certificat d'immatriculation).
- **Point numérique** : en préfectures et sous-préfectures, lieu où les usagers peuvent accéder aux télé-procédures du ministère de l'Intérieur et bénéficier si besoin de l'assistance d'un médiateur numérique.
- **Espace numérique** : lieu équivalent d'un point numérique mais situé hors d'une préfecture ou d'une sous-préfecture, où les usagers peuvent accéder à Internet pour accomplir des télé-procédures, en présence ou non d'un médiateur numérique.
- **Médiateur numérique** : personne présente dans chaque point numérique pour aider les usagers à accomplir leurs télé-procédures.
- **Dispositif de recueil** : poste informatique présent en mairies afin de permettre l'enregistrement des demandes de carte d'identité ou de passeport.
- **Tiers de confiance** : entité agréée par le ministère de l'Intérieur pour accomplir certaines télé-procédures et transmettre des justificatifs pour le compte de ses clients.

LES POINTS NUMÉRIQUES DANS LES PREFECTURES ET SOUS-PREFECTURES *



5. DANS TOUTE LA FRANCE SIMULTANÉMENT FERMETURE DES GUICHETS LE 6 NOVEMBRE

Le ministère de l'intérieur a engagé depuis deux ans une démarche de redéfinition de certaines de ses missions qui se traduit par une mobilisation plus affirmée des nouvelles technologies. Tel est l'objet du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG).

La dématérialisation des procédures de délivrance des titres constitue, à cet égard, un élément primordial de cette nécessaire modernisation dont la principale finalité consiste à faciliter les démarches des usagers.

Le recours aux téléprocédures entraînera, de fait, la fermeture définitive des bureaux et des guichets des préfectures dédiés aux usagers de la route le lundi 6 novembre 2017.

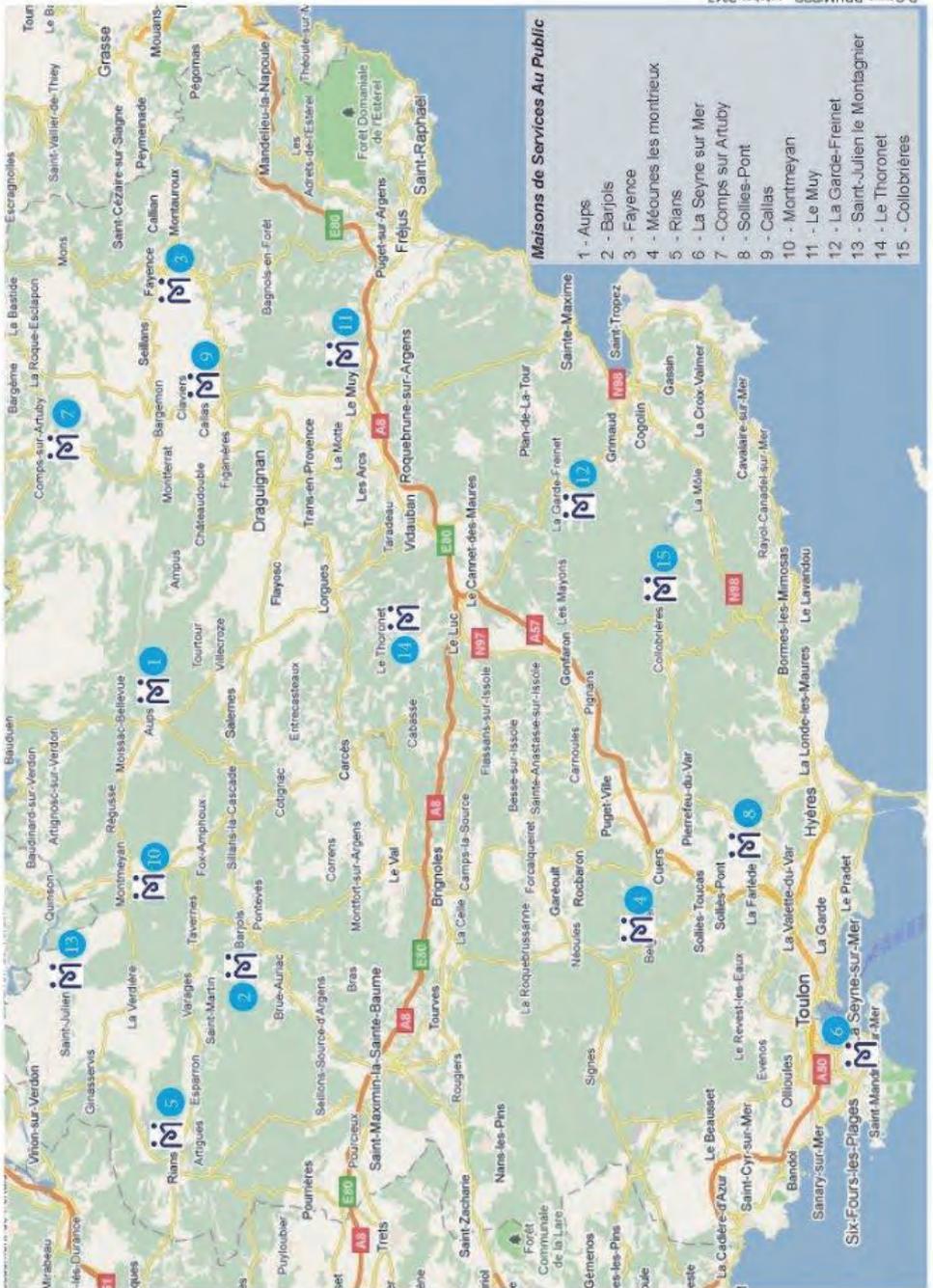
Afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches, des **points numériques animés par un médiateur numérique** et équipés de matériel informatique ont été installés dans les locaux de la préfecture de Toulon et de la sous-préfecture de Draguignan. Ces points numériques permettent d'effectuer des démarches en ligne tout en garantissant la confidentialité des données personnelles saisies par les demandeurs.

Les 15 *maisons de service au public* (MSAP) réparties dans l'ensemble du département mettront également à disposition du public les mêmes outils et des agents chargés de l'accompagnement. (Liste disponible sur le site www.var.gouv.fr)

A compter du 6 novembre 2017, les missions de délivrance des titres seront exercées par des centres d'expertise et de ressources des titres (CERT).

Toutes les informations relatives à ces démarches administratives sont consultables sur le site Internet de la préfecture : www.var.gouv.fr.





6. VOS DEMARCHES EN LIGNE 24H/24 ET 7J/7

Dématérialisation des procédures relatives aux certificats d'immatriculation et aux permis de conduire.

C'était une demande forte d'un grand nombre d'utilisateurs. Les procédures de délivrance des titres sont désormais dématérialisées. Il n'est plus nécessaire de se rendre en préfecture pour de nombreuses démarches administratives. Elles peuvent être effectuées en ligne, 24h/24, 7 j/7. C'était déjà le cas pour la demande de carte nationale d'identité depuis le 1er mars 2017. Cela s'étend désormais aux permis de conduire et aux cartes grises.

Objectifs : proposer aux utilisateurs un service de meilleure qualité et renforcer les quatre missions prioritaires des préfectures et des sous-préfectures (la gestion des crises, la lutte contre la fraude documentaire, l'expertise juridique et le contrôle de légalité et enfin la coordination territoriale des politiques publiques), au service des territoires, des élus, des chefs d'entreprise, des partenaires associatifs et au bénéfice de la sécurité des Français et du respect de la loi.

Le principe de gratuité des titres est maintenu dans tous les cas où il s'applique déjà. En s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance (professionnels de l'automobile habilités, écoles de conduite agréées), l'Etat s'inscrit dans cette révolution numérique pour simplifier encore davantage les démarches des particuliers et rendre les services publics plus efficaces et plus réactifs.

Au delà d'une amélioration du service rendu au public, cette réforme modernise en profondeur les circuits de délivrance des titres. Les dossiers ne seront plus instruits en préfecture mais sur des plate-formes nommées centres d'expertise et de ressources des titres (CERT). 47 sites en métropole (hors Paris) sont ainsi créés. Le traitement des demandes de permis de conduire sera assuré pour le département Var par le CERT de Bordeaux et celui des certificats d'immatriculation par le CERT de Nîmes.

La réforme permet de dégager des marges de manoeuvre et de redéployer les effectifs des préfectures.

Avantages pour l'utilisateur : une simplification de la vie administrative et un gain de temps !

Plus besoin de se déplacer en préfecture, il suffit, grâce à son ordinateur, sa tablette ou son smartphone, de créer un compte sur : www.ants.gouv.fr (*)

(*) ANTS signifie Agence Nationale des Titres Sécurisés, opérateur sous tutelle du ministère de l'intérieur

Il est également possible de se connecter directement grâce à son compte FranceConnect. Ce service public propose à tout usager d'être reconnu par l'ensemble des services en ligne en utilisant les identifiants de l'un de ses comptes existants : ameli.fr, impots.gouv.fr, identité numérique de La Poste...

De nouvelles démarches plus simples et plus rapides

Une fois cette étape préalable effectuée les usagers peuvent se laisser guider et remplir leur formulaire en ligne étape par étape quel que soit le motif de la demande et valider la demande. A l'issue de cette demande en ligne, l'utilisateur recevra un courriel confirmant l'enregistrement de sa demande.

Les usagers pourront également suivre l'état d'avancement de leur demande de son enregistrement jusqu'à la mise à disposition du titre. Lorsque le dossier est instruit, un courriel informe l'utilisateur de son traitement. Qu'il s'agisse d'une première demande ou de renouvellement, le titre est adressé directement au domicile du demandeur.

Vos démarches en ligne 24h/24, 7j/7
www.ants.gouv.fr

Les points numériques

Pas question de laisser sur le côté ceux qui sont le plus éloignés des outils numériques. L'objectif est également de garantir l'accès de tous les usagers au service public. Un point numérique (avec du matériel informatique permettant d'effectuer ses démarches en ligne, tout en garantissant la confidentialité et la sécurité des données personnelles saisies par les demandeurs) sera installé à l'accueil de la préfecture de Toulon et de la sous-préfecture de Draguignan. Pour les personnes qui ont des difficultés ou réticentes à l'utilisation d'Internet, des médiateurs numériques les accompagneront dans leurs démarches administratives.

Horaire d'accueil des points numériques:

- * Préfecture du Var à Toulon
 - o du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h00
- * Sous-préfecture de Draguignan
 - o les lundi et mercredi de 8h30-11h45 et de 14h00 à 16h15
 - o et les mardi, jeudi et vendredi de 8h30-11h45

Les médiateurs numériques sont présent dans chaque point numérique pour aider les usagers à accomplir leurs télé-procédures.

ANNEXE 1

Les demandes de certificats d'immatriculation

Depuis le 2 juin 2017, un télé-service appelé «Je souhaite refaire mon certificat d'immatriculation» est opérationnel sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) à l'adresse : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>.

En outre, depuis le 7 août dernier, trois nouvelles téléprocédures sont également disponibles sur ce site.

Il s'agit des démarches relatives aux :

- déclarations de cession ;
- changements d'adresse ;
- changements de titulaire.

Il est important d'informer les usagers que pour mener à bien la téléprocédure de changement de titulaire par l'acquéreur, l'enregistrement en ligne de la déclaration de cession par le vendeur est désormais un préalable indispensable.

Celui-ci doit déclarer, dans les quinze jours suivant la transaction, la cession de son véhicule :

- soit par voie électronique sur le site de l'ANTS :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr> à cette occasion, un code de cession lui sera transmis. Il devra ensuite le communiquer à son acquéreur pour lui permettre de procéder à la déclaration de changement de propriétaire à son nom par téléprocédure ;

- soit par l'intermédiaire d'un professionnel de l'automobile habilité sur présentation du certificat de cession.

Le contenu de ce certificat de cession d'un véhicule d'occasion (Cerfa 15776*01) a par ailleurs été modifié par arrêté du 14 août 2017. Ce Cerfa ne comporte plus que deux volets (un pour le vendeur et un pour l'acquéreur), le volet destiné à la préfecture ayant été supprimé.

Les anciens formulaires, encore en circulation, sont donc à remplacer par ce nouveau document.

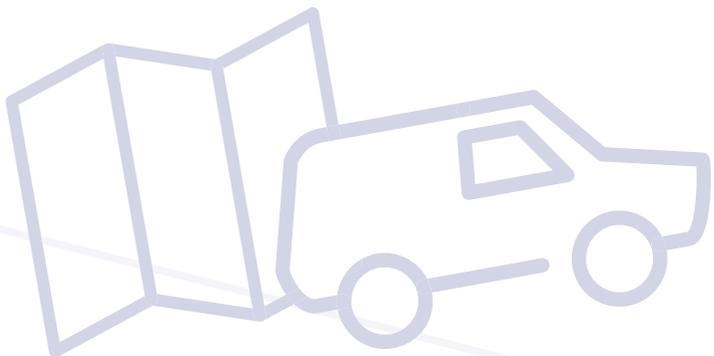
S'agissant des changements d'adresse, des demandes de duplicata et des déclarations de cession transmises par voie postale, à compter du 26 octobre, seuls les dossiers « papier » comportant une copie d'écran justifiant de l'impossibilité de finaliser une téléprocédure seront traités en préfecture **jusqu'à la fermeture des services, le 6 novembre 2017.**

A partir du 1er novembre prochain, pour **toute question relative aux certificats d'immatriculation**, les usagers pourront contacter :

- le numéro de téléphone dédié de l'ANTS : **3400** ;

- l'adresse électronique réservée aux usagers :
siv-extranet-part@interieur.gouv.fr.

Enfin, pour permettre aux usagers qui ne sont pas en capacité d'utiliser les téléprocédures, le recours aux professionnels de l'automobile habilités, et les points numériques constitue une alternative.



#Simplification

**DU NOUVEAU
POUR MES DÉMARCHES !**

Le certificat d'immatriculation



JE LE DEMANDE SUR INTERNET !

-  Je me rends sur www.immatriculation.ants.gouv.fr et clique sur la rubrique qui concerne ma démarche souhaitée.
-  Je crée un compte usager ou je me connecte à mon compte existant pour pouvoir suivre l'avancement de la demande.
Je peux utiliser France Connect, la solution proposée par l'État pour simplifier ma connexion aux différents services en ligne.
-  En cas de perte, j'effectue ma déclaration directement en ligne.
En cas de vol, je dois la déclarer au préalable à la police ou à la gendarmerie.
-  Une fois finalisée, je peux imprimer le certificat provisoire d'immatriculation qui m'autorisera à circuler avec mon véhicule, ainsi que le récépissé de dépôt de ma demande. Je reçois ensuite mon certificat d'immatriculation à mon domicile.
-  Dans le cas d'une cession, je renseigne les informations portant sur l'identité de l'acquéreur du véhicule, afin de ne pas recevoir les avis de contraventions pour les infractions commises par ce dernier. Un code de cession et un certificat de situation administrative me sont attribués. Il est nécessaire que je les communique à l'acquéreur.

www.demarches.interieur.gouv.fr



 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

 @Place_Beauvau |  /ministere.interieur |  @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

ANNEXE 2

Les demandes de permis de conduire

Les usagers peuvent déposer une demande de permis de conduire en ligne sur le site Internet <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>.

Les téléprocédures en vigueur sur ce site permettent de traiter les démarches liées à la délivrance d'un permis de conduire :

- d'une part, l'inscription au permis de conduire pour passer les examens (première inscription ou nouvelle catégorie) ;

- d'autre part, la demande de fabrication d'un nouveau permis dans les cas suivants :

- réussite à l'examen du permis de conduire (premier titre ou nouvelle catégorie) ;
- perte ou vol du permis ;
- détérioration du permis ;
- fin de validité du permis, dont le renouvellement nécessite un avis médical ;
- changement d'état civil ;
- conversion de brevet militaire ;
- validation d'un diplôme professionnel ;
- demande de titre après réussite à la suite d'une l'annulation ou d'une invalidation ;
- demande de titre à la suite d'une suspension du permis.

Pour accéder au site Internet <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>, les usagers doivent disposer d'une adresse électronique et créer leur espace personnel sécurisé avec un identifiant et un mot de passe.

Depuis le 20 septembre 2017, les nouveaux permis de conduire sont transmis directement au domicile des demandeurs quelle que soit la nature de la demande (fin de validité du permis dont le renouvellement nécessite un avis médical, renouvellement, demande à la suite d'une invalidation ou d'une annulation de permis, etc.). Les anciens permis ne sont plus à restituer aux services de l'État.

Au-delà du 6 novembre 2017, pour **toute question relative aux demandes de**



permis de conduire, les usagers peuvent être orientés vers le numéro de téléphone dédié de l'*Agence Nationale des Titres Sécurisés* (ANTS) : **3400**.

Par ailleurs, depuis le 11 septembre 2017, les permis de conduire internationaux ne sont plus établis en préfecture. Ils sont exclusivement délivrés par le *Centre d'Expertise et de Ressources des Titres de Nantes* (CERT).

Pour connaître les modalités d'obtention d'un tel permis, il convient d'inviter les usagers à se connecter sur le site Internet de l'État dans le Var : www.var.gouv.fr à la rubrique «démarches administratives», qui précise les modalités de constitution et d'envoi de la demande auprès du CERT de Nantes.

Concernant les échanges de permis étrangers : depuis le 11 septembre 2017, l'accueil du public s'effectue au bureau de l'immigration comme indiqué ci-après :

- les usagers qui relèvent des arrondissements de Toulon et Brignoles sont invités à se présenter personnellement aux guichets du bureau de l'immigration de la préfecture du Var à Toulon, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 11 heures 30, pour prendre rendez-vous ;
- les usagers qui relèvent de l'arrondissement de Draguignan sont invités à se présenter personnellement aux guichets du bureau de l'immigration de la sous-préfecture de Draguignan, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 11 heures 45, pour prendre rendez-vous.

Cet accueil ne concerne que les usagers non ressortissants d'un pays de l'Union européenne/ de l'Espace économique européen (Islande/Liechtenstein/Norvège), de la Suisse ou de Monaco et qui sollicitent l'échange de leur permis de conduire issu d'un pays n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen.

Les usagers demandant :

- l'échange d'un permis de conduire étranger ou ressortissant d'un

Etat membre de l'Union européenne, ou de l'Espace économique européen, de la Suisse ou de Monaco,

- l'échange d'un permis de conduire délivré par une collectivité d'outre-mer (Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et collectivité à statut particulier de la Nouvelle-Calédonie),

doivent formuler leur demande exclusivement par voie dématérialisée en se connectant au site : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> .

Ils doivent ensuite transmettre par courrier recommandé l'ensemble de leur dossier (pièces originales comprises) à l'adresse suivante :

Préfecture de la Loire-Atlantique
CERT EPE-PCI
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 Nantes Cedex1

Les usagers sollicitant le rétablissement de leur permis de conduire français après que celui-ci a fait l'objet d'un échange contre un permis de conduire étranger doivent, dans l'attente d'une procédure dématérialisée spécifique, demander l'échange de leur permis étranger auprès du CERT de Nantes dont l'adresse est indiquée ci-dessus.



#Simplification

DU NOUVEAU POUR MES DÉMARCHES !

le permis de conduire



JE LE DEMANDE SUR INTERNET !

-  **1 Je rassemble les pièces justificatives nécessaires à ma demande.**
Je scanne ou photographie celles qui ne sont pas déjà au format numérique.
-  **2 Je vais faire ma photo d'identité numérisée.**
Elle doit être réalisée dans une cabine ou par un photographe agréé, repérables à la présence d'une vignette bleue « Agréé Service en ligne ANTS »*.
-  **3 Je me connecte sur le site www.permissedeconduire.ants.gouv.fr**
Je m'identifie ou je crée un compte pour faire ma demande.
-  **4 Je remplis le formulaire étape par étape et je valide ma demande.**
-  **5 En cas de renouvellement pour perte ou vol, je règle le coût de mon nouveau permis (25 €)** grâce à l'achat d'un timbre fiscal numérique directement sur Internet.
-  **6 Je reçois un courriel confirmant l'enregistrement de ma demande.**
Je peux suivre son avancement en ligne.
-  **7 Si c'est une première demande ou un renouvellement pour perte ou vol, je reçois mon permis à domicile.** Dans les autres cas, je vais en préfecture pour restituer mon ancien permis et récupérer le nouveau.

LES AUTO-ÉCOLES PEUVENT VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DÉMARCHES.



* Liste des cabines et photographes agréés sur le site de l'ANTS : www.permissedeconduire.ants.gouv.fr > Services-associés > Où-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee

www.demarches.interieur.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

[@Place_Beauvau](#) | [ministere.interieur](#) | [@ministere_interieur](#) | www.interieur.gouv.fr



L'Etat dans le Var

www.var.gouv.fr

Retrouvez le fil d'actualité des services de l'État dans le Var sur
Twitter en suivant [@Prefet83](https://twitter.com/Prefet83)

Préfecture du Var – 31 octobre 2017

Contacts presse Préfecture du Var :

Service de la Communication Interministérielle de l'Etat dans le Département
PREFECTURE DU VAR – CS 31209 – 83070 TOULON CEDEX

Vincent BARASTIER
Marielle SOLDANI

04 94 18 80 30
04 94 18 81 46

vincent.barastier@var.gouv.fr
marielle.soldani@var.gouv.fr